

**ROYAUME DE
BELGIQUE**

PROVINCE
du
BRABANT WALLON

ARRONDISSEMENT
de
NIVELLES

**COMMUNE
De
ITTRE**



**ORDONNANCE DE POLICE
TEMPORAIRE - FEER'ITTRE
2023**

Du registre aux délibérations du Collège Communal a été extrait ce qui suit :

Séance du 27 novembre 2023

Présents : Pascal HENRY - Bourgmestre, f.f.
Fabienne MOLLAERT, Lindsay GOREZ - Échevines,
Françoise PEETERBROECK, Présidente du CPAS

Secrétariat assuré par Carole SPAUTE, Directrice
générale

Excusé(s) : Christian FAYT - Bourgmestre
Jacques WAUTIER - Échevin

LE Collège Communal,

OBJET : FEER'ITTRE 2023

CONTACT : COMARTAGRIND - 0475/49.13.26 - info@comartagrind.be

PERIODE : 8, 9 et 10 décembre 2023

LIEU : Ittre - Centre

Vu la demande d'autorisation pour la manifestation publique
"Féer'Ittre reçue par **Comartagrind** ;
Vu l'article 130 bis de la nouvelle Loi communale aux termes duquel
le Collège communal est compétent pour les ordonnances de police
temporaires relatives à la circulation routière ;
Vu l'article 119 de la nouvelle Loi communale ;
Vu l'article 135, al. 2 de la Nouvelle loi communale, en vertu duquel la
commune est garante de la sécurité sur l'ensemble des voiries
publiques ;
Vu les articles L-1133-1 et L-1133-2 du Code de la Démocratie Locale
et de la Décentralisation ;
Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;
Vu la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par
l'arrêté royal du 16 mars 1968 et les arrêtés royaux modificatifs ;
Vu l'arrêté royal du 01 décembre 1975 portant règlement sur la police
de la circulation routière et les arrêtés royaux modificatifs ;
Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions
minimales et les conditions particulières de placement de la
signalisation routière ;
Vu l'Arrêté ministériel du 07 mai 1999 relatif à la signalisation des
chantiers et obstacles sur la voie publique,
Vu la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives
communales ;
Vu l'arrêté royal du 9 mars 2014 relatif aux sanctions administratives
communales pour les infractions en matière d'arrêt et de
stationnement et pour les infractions aux signaux C3 et F103
constatées au moyen d'appareils fonctionnant automatiquement ;
Vu le règlement général sur la police adopté par le Conseil communal
du 26 janvier 2016 ;
Vu la délibération du conseil communal du 26 janvier 2016
approuvant le protocole d'accord à signer avec Monsieur le Procureur
du Roi pour l'application du régime des sanctions administratives
communales en cas d'infractions de roulage commises par des
majeurs ;

**ROYAUME DE
BELGIQUE**

**PROVINCE
du
BRABANT WALLON**

**ARRONDISSEMENT
de
NIVELLES**

**COMMUNE
De
ITTRE**



**ORDONNANCE DE POLICE
TEMPORAIRE - FEER'ITTRE
2023**

Vu le Protocole signé avec Monsieur le Procureur en exécution de la décision dont question à l'alinéa précédent ;
Vu la délibération du 22 novembre 2016, portant décision :
.de recourir aux services des fonctionnaires provinciaux pour assurer la tâche d'infliger les amendes administratives communales prévues dans le règlement général de police ,
.d'approuver et de signer les 4 conventions établies dans ce cadre avec le Conseil provincial ;
Considérant la demande d'autorisation pour la manifestation publique "Féer'Ittre" reçue par **Comartagrind** ;
Considérant la réunion de concertation en présence des autorités concernées en date du 21 novembre 2023;
Considérant que l'événement dont question ci-avant, nécessite la prise de mesures de circulation en vue d'assurer la sécurité des usagers ;

Le Collège communal,
À l'unanimité,

ARRÊTE :

Article 1er.

Autorise Comartagrind à réaliser le marché de Noël "Féer'Ittre" dans les moments et dans les lieux suivants :

1. Du lundi 04 décembre 2023 à 09h00 au lundi 11 décembre 2023 à 18h00

Le stationnement sera interdit sur la Grand'Place.
Cette mesure sera matérialisée par le pose de panneaux E3.

2. Du mardi 05 décembre 2023 à 7h00 au lundi 11 décembre 2023 à 18h00 :

2.1. Grand Place :

La circulation sera interdite.

Ces mesures seront matérialisées de la façon suivante :

.Retrait du panneau central d'interdiction de stationner et les bacs à fleurs sur la Grand Place.

.Placement des portables E1, 24 heures avant l'interdiction pour interdire le stationnement sur la Grand Place en ce y compris la bande de stationnement le long du mur du château. Ces signaux porteront les heures et dates d'interdiction.

.Placement des barrières avec signal C3, placement des C31a et C31b + lampes de circulation au carrefour avec l'Avenue du Pré de l'Aîte.

.En arrivant par la rue de la Montagne et par l'Avenue du Pré de l'Aîte, préavis : A51 et additionnel festivités locales et lampes de circulation.

2.2. Rue Haute :

La circulation sera organisée dans les deux sens et sera locale.

Ces mesures seront matérialisées de la façon suivante :

. Au carrefour Montois et rue Haute : masquage des C1 et placement à droite sur le poteau C1 masqué d'un signal C3 avec additionnel "excepté desserte locale", placement d'un F45 et A39.

. A la rue Haute, venant de la Grand Place, placement sur la pointe de l'îlot avant le carrefour rue Montois d'un signal D1, flèche vers la droite.

. Au carrefour rue Haute et Grand Place : Placement des barrières avec signal C3 de part et d'autre de la barrière + lampes de circulation.

2.3. Rue Basse

**ROYAUME DE
BELGIQUE**

**PROVINCE
du
BRABANT WALLON**

**ARRONDISSEMENT
de
NIVELLES**

**COMMUNE
De
ITTRE**



**ORDONNANCE DE POLICE
TEMPORAIRE - FEER'ITRE
2023**

La circulation sera interdite du carrefour avec la rue Neuve à la Grand Place.

Ces mesures seront matérialisées de la façon suivante :

. Au carrefour avec la rue Neuve : trois barrières nadar avec signal C3 et lampes de circulation.

2.4. Rue des Dignes

La rue des Dignes autorisera, en plus de la desserte locale, le passage des livreurs pour l'événement.

Ces mesures seront matérialisées de la façon suivante :

Placement des barrières avec signal C3 avec additionnel "excepté desserte locale" et additionnel "excepté livraisons" + F45 + lampes de circulation.

2.5. Rue du Patronage

Au croisement avec la rue Basse : placement des barrières avec signal C3 des 2 côtés de la barrière Nadar + lampes de circulation.

3. Du vendredi 08 décembre 2023 à 16h00 au dimanche 10 décembre 2023 à 20h00

3.1. Au sentier Bauthier, sur le tronçon menant à l'entrée du Patro

La circulation et le stationnement seront totalement interdits.

Cette mesure sera matérialisée de la façon suivante :

A la hauteur du croisement avec l'Avenue du Pré de l'Aîte : placement d'une barrière Nadar avec signal C3 et lampes de circulation, ainsi que de panneaux E3.

3.2. Pelouse du contournement

Le stationnement sera interdit.

Cette mesure sera matérialisée par la pose de panneaux E3 et le placement de barrières.

Article 2.

Du mardi 05 décembre 2023 au jeudi 07 décembre 2023 inclus, la circulation sera interdite excepté pour la desserte locale :

- . Rue Basse entre la Grand place et la rue Neuve ;
 - . Dans la rue des Dignes ;
 - . Dans la rue du Patronage ;
 - . Sur la Grand place ;
 - . Dans le passage le long de l'Eglise vers l'avenue du Pré de l'Alte .
- Cette mesure sera matérialisée par la pose de signaux C3 avec un additionnel "excepté desserte locale".

Du lundi 04 décembre 2023 au lundi 11 décembre 2023, les habitants de la rue Basse entre la rue du Patronage et la Grand Place sont autorisés à se stationnement devant leur habitation.

Article 3.

Le dimanche 10 décembre 2023 de 08h00 à 12h00

Une place de parking sera réservé à la fin de la rue des Dignes, près de la Grand'Place, pour l'organiste.

Article 4.

La ligne Tec n°43 ne pourra emprunter son circuit habituel et sera déviée à hauteur du centre d' Ittre du mardi 05 décembre 2023 au mardi 12 décembre 2023 inclus.

Article 5.

La circulation des véhicules prioritaires ne pourra être interrompue. Un passage de 4 mètres minimum sera maintenu en ce y compris dans la zone occupée par les festivités.

**ROYAUME DE
BELGIQUE**

**PROVINCE
du
BRABANT WALLON**

**ARRONDISSEMENT
de
NIVELLES**

**COMMUNE
De
ITTRE**



**ORDONNANCE DE POLICE
TEMPORAIRE - FEER'ITTRE
2023**

Article 6.

La signalisation sera éclairée et sera placée par le service travaux de la commune.

Article 7.

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté est passible des sanctions prévues par les lois et décrets et leurs arrêtés d'exécution et le cas échéant sous le régime des sanctions administratives communales en l'application de l'article 90 du Règlement général de police susvisé, adopté par le conseil communal du 26 janvier 2016.

Article 8.

La présente ordonnance sera adressée aux autorités concernées.

Pour le Collège Communal :

La Directrice générale
(s) C. SPAUTE

Le Bourgmestre f.f.
(s) P. HENRY

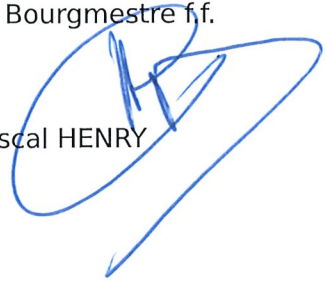
Pour extrait conforme :
Par Ordonnance :

La Directrice générale


Carole SPAUTE



Le Bourgmestre f.f.


Pascal HENRY